YERRES

HÔTEL DE VILLE

*Service Juridique*
*N° Tél. : 01.69.49.77.42*
*N/Réf : NDA/STL/SC*

**DECISION N° 2017/102**

**OBJET : Marché à procédure adaptée relatif à la fourniture de repas en liaison froide et épicerie courante pour les sites de restauration de la ville d'Yerres conclu avec la société Yvelines Restauration**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2014/03/002 du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 mars 2014 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°2016/04/378 du 11 avril 2016 et n°2016/10/442 du 10 octobre 2016 complétant ladite délégation de pouvoirs accordée au Maire,

CONSIDERANT que la procédure adaptée ouverte relative à la fourniture de repas en liaison froide et épicerie courante pour les sites de restauration de la ville d'Yerres est soumise aux dispositions de l'article 28 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé pour insertion au BOAMP le 23 janvier 2017 et est paru sous le n° 17-10714 et sur le site e-marchespublics.com (profil acheteur) sous le n° 481909, que l'avis est paru également dans le journal et sur le site des Echos, que la date limite de réception des offres a été fixée au 7 mars 2017 à 16 heures et que les sociétés CONVIVIO ; SHCB; YVELINES RESTAURATION; LES PETITS GASTRONOMES; ELIOR; OCRS; SCOLAREST; se sont faites connaitre dans les délais impartis,

CONSIDERANT que lors de la séance du 8 mars 2017, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des candidatures,

CONSIDERANT que par télécopie du 15 mars 2017, les candidats qui avaient remis un dossier de candidature incomplet ont été invités à compléter leur candidature pour le 17 mars 2017 à 16 heures au plus tard et que les autres candidats dont la candidature était complète ont été informés de l'ouverture des plis et sur la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex
Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20170531-2017-102-AU
Date de télétransmission : 02/06/2017
Date de réception préfecture : 02/06/2017

CONSIDERANT que lors de la réunion du 22 mars 2017, toutes les offres ont été enregistrées, déclarées recevables et confiées au Service Enseignement pour analyse, en tenant compte des critères de choix énoncés infra et de leur pondération :

1- Prix des prestations : 30 %,
2- Qualité des plats proposés pour la dégustation : 25 %
3- Provenance et qualité des produits proposés, approvisionnement de proximité ou circuit court, clauses environnementales : 13 %
4- Qualité et cohérence des plans alimentaires : 12%
5- Capacité des candidats à répondre aux imprévus : 12%
6- Organisation logistique du site de production (appréciation suite à visite sur place) : 5 %
7- Communication sur l'apprentissage du goût (repas à thème, animation en lien avec l'alimentation, affiche ou élément de décoration) : 3%

CONSIDERANT que dans le cadre de la négociation, il a été demandé aux candidats de communiquer au représentant de la personne publique, leur meilleure offre de prix, que les candidats ont répondu dans les délais impartis,

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement des offres, de leur pondération et au vu des rapports d'analyse, il ressort que l'offre de la Société Yvelines Restauration est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

D'APPROUVER et de SIGNER le marché ainsi que tous les documents y afférents relatifs à la fourniture de repas en liaison froide et épicerie courante pour les sites de restauration de la ville d'Yerres conclu avec la société Yvelines Restauration sise 12 rue Clément Ader – 78120 RAMBOUILLET,

DIT que les prestations seront rémunérées par application :

- d'un prix global et forfaitaire annuel de 778.016,00 euros H.T. pour les repas (sur la base de 333.000 repas) et pour les goûters (sur la base de 74.000 goûters), conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire décomposé comme suit :

  - pour 333.000,00 repas par an : 731.396,00 euros H.T.,
  - pour 74.000 goûters par an : 46.620 euros H.T.,

- de prix unitaires en cas de dépassement de ces quantités, sur la base du bordereau de prix unitaires,

DIT que le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 9 juillet 2017 (date de fin du marché en cours), renouvelable par tacite reconduction, trois fois sans pouvoir excéder 4 ans,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 31 mai 2017.

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres
Val de Seine